




LES AIDES FINANCIERES A LA PRATIQUE SPORTIVE EN ILLE-ET-VILAINE 2022-2023

Ces aides financières sont cumulables sous certaines conditions*.

Attention : Tous les clubs ne participent pas aux différents dispositifs, Cf. Rubrique « comment ça marche ».

NOM DU DISPOSITIF	PORTEUR	ECHELON	DESTINATAIRES	QUELLE AIDE FINANCIERE ?	COMMENT CA MARCHE ?	CONTACT	+ D'INFORMATION
PASS'SPORT 	ETAT	National	<ul style="list-style-type: none"> Les enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021 (ARS) Les enfants de 6 à 19 ans révolus bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) Certains étudiants boursiers 	<ul style="list-style-type: none"> Allocation de rentrée sportive de 50 euros 	<ul style="list-style-type: none"> Courant juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un email est/sera envoyé par le ministère des Sports aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contiendra un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible. L'ouverture fin août d'un nouveau Portail Pass'Sport, permettra aux jeunes et aux familles éligibles de récupérer leur code s'ils ne l'ont pas reçu par email ou s'ils l'ont perdu. Ce code doit être présenté au club lors de l'inscription Carte des clubs participant au dispositif ICI 	illeetvilaine@franceolympique.com 02.99.54.67.67	https://www.sports.gouv.fr/acueil-du-site/article/le-pass-sport
COUPON SPORT 	Département 35	Départemental	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 11 à 15 ans (nés entre 2007 et 2011) bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour un coût d'adhésion et de licence compris entre 45€ et 90 €, le jeune a droit à un coupon sport de 20 €. Si ce coût est supérieur à 91 €, deux coupons sport sont octroyés, soit 40 €. Seules les disciplines affiliées à une fédération sportive sont éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Lors de l'inscription, vous devez fournir l'attestation d'allocation de rentrée scolaire au club sportif et pièce d'identité du jeune ou livret de famille Vous bénéficierez de la réduction au moment du règlement de l'inscription auprès de l'association, ou après remboursement du club par l'ANCV. 	jeunesse.sport@ille-et-vilaine.fr 02.99.02.32.90	https://www.ille-et-vilaine.fr/coupon-sport35
CARTE SORTIR ! 	Rennes Métropole	Métropole rennais	<ul style="list-style-type: none"> Tout individu selon les ressources et la composition du foyer résidant dans les communes de Rennes Métropole listées ICI Etudiants boursiers des échelons 2 à 7 	<p>*ATTENTION : Le calcul des réductions Sortir ! intervient après déduction des aides de l'Etat ou du Département : le « Pass'Sport » et « Coupon Sport ». Puis s'ajoute la déduction du « Coup de Pouce »</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge à 50%, 60% ou 70% du coût de la ou des activités pratiquées pendant l'année (selon votre taux de prise en charge, votre aide ne pourra respectivement excéder 75€, 90€ ou 105 € par an et par personne). 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir la carte KorriGo Services. Prendre contact avec le CCAS de sa commune *** Liste des clubs sportifs partenaires ICI 	Formulaire de contact APRAS : https://www.apras.org/contact/	http://www.sortir-rennesmetropole.fr/



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'ILLE-ET-VILAINE – CDOS 35
MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS
 13B, avenue de Cucillé – 35065 Rennes cedex
 Tél. : 02.99.54.67.67 – illeetvilaine@franceolympique.com
www.le-sport35.com

